

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20200716_29 du 16 juillet 2020

Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille vingt , le seize juillet, à 18 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 10 juillet 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anne-France ARGANS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Anne PASTUREL - Christine CHALAND - Anne-France ARGANS - Georges TRANCHARD - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Tassadit BELLABAS - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Anaëlle CAILLET - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Clément DELORME pouvoir à Jean-Louis CLAUDE

Louis PROTON pouvoir à Bertrand SEGRETAIN

Christian AMBARD pouvoir à Anne-France ARGANS

Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Frédéric HYVERNAT

Philippe SOUCHON pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD

Philippe LOCATELLI pouvoir à Solange MARTELLACCI

Laurence DUCHAMP pouvoir à David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Pierre LAFORETS

Paul SACHOT pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET

Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS

Objet : Modification du tableau des effectifs par cadres d'emplois

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16 mai 2020 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 08/07/2020

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, je vous propose d'approuver les créations et les suppressions de postes afin de mettre à jour le tableau des effectifs. Ces changements sont nécessaires afin de poursuivre l'adaptation des services aux tâches et missions demandées. Ils sont motivés par la réorganisation des services, la requalification de certains postes, notamment à la suite de la promotion des agents et la suppression des postes vacants suite au départ des agents et qui n'ont plus vocation à être pourvu.

| Postes | Motifs | Créations (dans la limite des grades pouvant être créés compte tenu de notre strate démographique) | Suppressions (la date de suppression sera effective lors de la titularisation de l'agent) |
|--|--|--|---|
| Pôle éducation jeunesse : | | | |
| Directeur de l'animation jeunesse | Changement lié au grade détenu par l'agent recruté d'animateur territorial vacant au tableau des effectifs | | Attaché territorial |
| Coordinateur périscolaire | Adaptation du grade aux missions confiées | Animateur territorial | Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives |
| Coordinateur scolaire | Nomination suite inscription sur liste d'aptitude de la promotion interne | Technicien territorial | Agent de maîtrise territorial |
| Pôle culture, sport, vie associative : | | | |
| Responsable de la piscine municipale | Nomination suite inscription sur liste d'aptitude de la promotion interne | Conseiller territorial des activités physiques et sportives | Educateur territorial des activités physiques et sportives |
| Educateur des activités aquatiques et terrestres | Fin des rythmes scolaires | | 2 Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps non complet 21/35 ^e |
| Direction des services techniques : | | | |
| Responsable de la conception et du suivi | Réorganisation du service pour permettre | Ingénieur territorial | Technicien territorial |

| | | | |
|---|---|--|-----------------------------------|
| réglementaire au sein de la Direction des services techniques | la nomination suite réussite concours | | |
| Responsable adjoint du service logistique et évènementiel | Requalification du poste en agent de maîtrise territorial vacant au tableau des effectifs | | Adjoint technique territorial |
| Agent d'entretien et de maintenance | Retraite pour invalidité déjà remplacé | | Adjoint technique territorial |
| Pôle développement et aménagement urbain : | | | |
| Jardinier | Agent parti en disponibilité déjà remplacé | | Adjoint technique territorial |
| Pôle ressources : | | | |
| Journaliste (service communication) | Requalification du poste en rédacteur territorial vacant au tableau des effectifs | | Adjoint administratif territorial |
| Assistant administratif à la commande publique | Réorganisation du pôle et requalification en poste d'attaché territorial vacant au tableau des effectifs | | Adjoint administratif territorial |
| Instructeurs RH | Requalification du poste en rédacteur territorial vacant au tableau des effectifs | | Adjoint administratif territorial |

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les modifications évoquées ci-dessus au tableau des effectifs.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

| |
|---|
| Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le / / Affichage : du / / au / / Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine |
|---|

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt , le seize juillet
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).